



# *Conseil Municipal*



## *Procès-verbal du 16 novembre 2023*

*Diffusé le 20 novembre 2023*

*Affiché le 20 novembre 2023*

*Reçu à la Préfecture le 17 novembre 2023*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin  
VILLE DE TURCKHEIM-68230



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

### Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 16 novembre 2023 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 7 novembre 2023.

#### Présents(es) : 25

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHOEPFF	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHELM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gérard	GLENAT	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Michel	LIHRMANN	«
Fabienne	SCHIELE	«
Thomas	MASSON	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Éric	KUNEGEL	«
Stéphane	ANSELM	«
Cécile	LE SAULNIER	«
Elisabeth	WERNER	«
Didier	HUSSER	«
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«
Claudia	RENEL	«

#### Procurations : 2

Anneliese FRUH à Marie-Claire HOBEL  
Jacques GEISMAR à Benoît SCHLUSSEL

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023
- 3 - Communications
- 4 - Location des chasses intercommunales bail 2024-2033 lot n° 3 : consistance du lot, modalités de mise en location et choix du mode d'attribution
- 5 - Acquisition de terrains au lieudit « Saegmatten »
- 6 - Désignation d'un conseiller municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- 7 - Divers

**POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Victorine HARTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 2 procurations (Anneliese FRUH et Jacques GEISMAR),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

**DESIGNE, à l'unanimité,** Madame Victorine HARTMANN comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .17.novembre.2023  
et de la transmission en Préfecture le .17.novembre.2023  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .17.novembre.2023



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 OCTOBRE 2023 (5.2.3)**

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, Monsieur le Maire peut soumettre au conseil municipal des points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qui seront ajoutés à l'examen du conseil municipal du jour, après accord de la majorité absolue de ses membres.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil municipal :

Point 6 : Désignation d'un conseiller municipal au Conseil d'administration du CCAS

Le rapport relatif à ce point a été déposé sur table.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance du 16 novembre 2023.

**POINT 3 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE  
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 06 septembre au 31 octobre 2023 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Renouvellement d'une concession temporaire d'une case cinéraire au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Pierrette BRUNTZ – 68150 Ribeauvillé	Art. L. 2122-22-8°	19/10/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Henri EICHHOLTZER – 17620 Champagne	Art. L. 2122-22-8°	09/10/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Jacky MOSSER – 68125 Houssen	Art. L. 2122-22-8°	03/10/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Josiane PAPAI – 68000 Colmar	Art. L. 2122-22-8°	23/10/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Madeleine SCHOEDEL - 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	28/09/2023

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré  
par 27 voix pour dont 2 procurations (Anneliese FRUH et Jacques GEISMAR),  
0 voix contre, 0 abstention,

→ **ACTE** les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 17 novembre 2023  
et de la transmission en Préfecture le 17 novembre 2023  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 17 novembre 2023

Benoit SCHLUSSEL  
Maire



### **POINT 3 – COMMUNICATIONS**

#### Marché de Noël :

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les événements à venir ces prochaines semaines, qui vont se dérouler autour du marché de Noël qui débutera le 24 novembre :

- 29/11 : enregistrement de l'émission Tous en Cuisine de M6 à 17 H 40 pour être diffusée à 18 H 40
- 02/12 : tournage de l'émission STAMM and Co de France TV à 11 H 00
- 12/12 : tournage du téléfilm PARIZOT dans la rue du Vigneron

Monsieur le Maire tient à souligner que ces événements n'auraient pas eu lieu sans les excellentes relations qu'entretient Turckheim avec l'Office de Tourisme de Colmar et environs.

Monsieur GLENAT ajoute que France 3 TV viendra filmer l'inauguration du marché de Noël de Turckheim le 24/11 à 17 H 30.

Prochain conseil municipal : le 14 décembre à 20 H 00



**POINT 4 – LOCATION DES CHASSES INTERCOMMUNALES BAIL 2024-2033 LOT N° 3 : CONSISTANCE DU LOT, MODALITES DE MISE EN LOCATION ET CHOIX DU MODE D'ATTRIBUTION (3.3.2)**

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

Les chasses communales dont les baux expirent le 1<sup>er</sup> février 2024, devront être réattribuées pour une nouvelle période de 9 ans, allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Lors de sa séance du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la définition et la contenance du lot n° 3. Or, la Ville d'Ingersheim a sollicité la Ville de Turckheim pour une extension du lot 3 de la chasse communale de Turckheim sur le territoire d'Ingersheim. L'extension proposée représente une superficie de 15,6 ha de vignes au lieu-dit Benzen qui est contiguë au lot n° 3 de la chasse communale de Turckheim.

Le nouveau périmètre ne représenterait qu'une augmentation de 4,2 % de la surface du lot communal actuel, ce qui ne génère pas une modification substantielle du lot actuel.

Conformément au cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, et joint en annexe, il appartient au Conseil Municipal de définir la consistance des lots communaux et intercommunaux, le choix du mode de renouvellement des locataires et les conditions de gestion de la chasse. Préalablement, la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse doit être saisie pour délivrer un avis consultatif sur la fixation des lots et la gestion administrative et technique de la chasse.

La Commission Intercommunale Consultative de la chasse de Turckheim-Ingersheim, lors de sa réunion du 02 novembre 2023, a donné un avis favorable sur les propositions suivantes :

I - Fixation de la consistance du lot intercommunal :

Il vous est proposé d'approuver le nouveau découpage du lot n°3 tel que présenté ci-dessus.

II - Mode d'attribution et révision du loyer

La Commission Intercommunale Consultative de la Chasse s'est prononcée favorablement à l'attribution du lot 3 intercommunal par appel d'offres, le locataire actuel du lot 3, Monsieur Daniel ROUX, étant décédé le 9 mai 2023, par conséquent il n'existe plus de droit de priorité de relocation attaché à ce lot.

Lot	Surfaces en ha		Mode d'attribution
	Actuelle	Future	
3	369,34	384,94	Appel d'Offres

Le loyer de chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral, avec un plafond de 20 % sur les 9 ans, sur la base du premier loyer (article 11.1 du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin).

A titre incitatif, une décote de 2,5 % sera appliquée au loyer d'un lot de chasse de l'année N, dès que le locataire aura dépassé pour l'année N-1 les objectifs fixés par le plan de chasse visant à la régulation des cervidés, et ce, quel que soit le nombre de cervidés supplémentaires prélevés.

### III - Clauses particulières

#### Article 4.1 Définition des lots de chasse :

En raison d'installations sensibles, il est proposé d'insérer à l'article 4.1 la mention suivante :  
« En raison de la présence d'ouvrages sensibles de type conduites de gaz dans le lot n° 03, au lieu-dit Talweg, le tir est interdit en direction des ouvrages. »

#### Article 18 Prescriptions techniques :

L'article 18 du cahier des charges serait complété par les dispositions suivantes :

- « la demande de plan de chasse auprès de la Fédération des Chasseurs sera effectuée directement par la commune, après avoir pris l'avis des différents partenaires (locataires, ONF, agriculteurs). »
- « des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur les lots de chasse, de même que des exercices militaires (cantonnés au milieu urbain). Les locataires seront tenus informés dans les meilleurs délais de ces manifestations. L'échange se fera par messagerie électronique. »

#### Article 19 Régulation du gibier excédentaire et ESOD :

Il est proposé d'ajouter en préambule :

« La Commune est attentive à la réduction des populations de sanglier afin de limiter les dégâts sur les terrains agricoles, sur les propriétés communales et privées des lots de chasse ainsi que sur les propriétés forestières. Aussi il a été convenu que les locataires devront être présents tout au long de l'année, et particulièrement sur les périodes de printemps et des vendanges. »

#### Article 20.2 Aménagements cynégétiques :

Il est proposé d'ajouter à l'article 20.2, le paragraphe suivant :

« La forêt communale étant éco-certifiée PEFC, le propriétaire est engagé à mettre en œuvre les mesures permettant de garantir l'équilibre forêt-gibier (engagement 4.7 des règles de gestion durable PEFC).

En cas de déséquilibre avéré il a l'obligation d'établir une fiche de signalement de dégâts à faire remonter au Préfet.

Le locataire s'engage à participer à cette démarche en cas de sollicitation par le propriétaire. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier (cru d'ammoniac...), phytocides et autres désherbants notamment pour l'entretien de clôtures électriques est interdite (engagement 3.7).

Le recours aux fertilisants est proscrit sauf en cas de nécessité constatée, et en aucun cas à proximité des cours d'eau, des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables connus et identifiés (engagement 3.6).

Lorsqu'un amendement est jugé indispensable pour l'entretien des aménagements cynégétiques, et préalablement autorisé par le propriétaire, seuls sont autorisés :

- Les scories potassiques
- La chaux magnésique

Lorsque le locataire a recours à un prestataire pour intervenir sur les aménagements cynégétiques, ce dernier devra au préalable signer un document intitulé « règles de gestion forestière durable PEFC » (engagement 5.3).

La réglementation concernant l'agrainage est définie dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). Le SDGC est valable jusqu'au 25 juillet 2025.

L'agrainage de dissuasion (ou linéaire) ayant pour seul but de limiter les dégâts aux cultures est proscrit.

L'agrainage à poste fixe destiné à appâter le sanglier afin de le prélever est autorisé. Il se fait principalement à l'aide d'agrainoirs automatiques et sous certaines conditions : 1 poste autorisé par 50 ha de forêt jusqu'à 300 ha (1 poste supplémentaire par tranche entamée de 100 ha au-delà) et 2 l. maximum par poste fixe et par jour, et le plan d'emplacement des postes d'agrainage sera soumis à l'avis de la Commune et de l'ONF. Cet agrainage peut s'effectuer toute l'année.

De plus l'agrainage est interdit à moins de 100 mètres de parcelles agricoles, y compris dans les prés et jachères, des puits de captage des sources d'eau, des zones habitées et des routes ouvertes à la circulation publique. Il est également interdit à moins de 30 mètres des cours d'eau, des fossés infra-forestiers, des points d'eau et des mares. »

La Commission Intercommunale Consultative de la Chasse de Turckheim-Ingersheim, lors de sa séance du 02 novembre 2023, a rendu un avis favorable sur l'ensemble des propositions susvisées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 2 procurations (Anneliese FRUH et Jacques GEISMAR),**

**0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** la nouvelle définition et la consistance du lot 3 de la chasse intercommunale comme exposée ci-dessus ;
- **DECIDE** de procéder à l'attribution de la location du lot 3 par appel d'offres ;
- **MANDATE** la commission intercommunale de dévolution à l'évaluation des offres en tenant compte du prix du loyer et des moyens proposés.
- **DECIDE D'INSERER** au cahier des charges des chasses les clauses particulières ci-dessus développées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les opérations et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 17 novembre 2023  
et de la transmission en Préfecture le 17 novembre 2023  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 17 novembre 2023

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 5 – ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEUDIT « SAEGMATTEN »**

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

Il a été proposé à la Ville de Turckheim d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à Monsieur et Madame Bernard GANDER.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles concernées	Surfaces à acquérir	Nature de la parcelle
S. 75 n° 01 Saegmatten	1,09 are	Terres
S. 75 n° 07 Saegmatten	2,20 ares	Terres
S. 75 n° 316 Saegmatten	15,10 ares	Terres
<b>TOTAL</b>	<b>18,39 ares</b>	

Le prix d'achat proposé est de 9 000,00 € pour les trois terrains.

L'ensemble des frais sera pris en charge par la Ville de Turckheim.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 2 procurations (Anneliese FRUH et Jacques GEISMAR),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

VU l'accord formulé par écrit par les propriétaires,

→ **DECIDE** la transaction immobilière aux conditions ci-dessus énumérées aux frais de la Ville ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 17 novembre 2023  
et de la transmission en Préfecture le 17 novembre 2023  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 17 novembre 2023

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 6 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (5.3.1)**

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, Première Adjointe

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, dans un courrier du 7 novembre 2023, a informé Monsieur le Maire de Turckheim de sa décision de déposer une protestation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg visant à annuler sa délibération du 26 octobre dernier qui désignait un conseiller municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Turckheim.

Les motifs évoqués sont :

- L'obligation de renouveler l'ensemble des membres élus du Conseil d'Administration au CCAS, même s'il n'y a qu'un seul poste vacant, sous le motif qu'il ne restait plus aucun candidat sur la liste des candidats au Conseil d'Administration du CCAS
- L'obligation de désigner au scrutin secret le conseiller municipal ou la conseillère municipale pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Le centre d'action sociale communal (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le nombre des membres du CCAS a été fixé à 14 par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 et comporte sept membres élus et sept membres nommés par le Maire.

Suite à la démission de Madame Anne DEBAILLEUL du conseil municipal le 19 janvier 2022, entraînant automatiquement sa démission du conseil d'administration du CCAS dans lequel elle siégeait, il y a lieu de désigner un nouveau représentant parmi le conseil municipal au sein du CCAS de Turckheim.

Pour la durée du mandat municipal, il est proposé au Conseil Municipal de procéder en conséquence à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal.

L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles précise que les membres élus en son sein par le conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, le sont au scrutin secret.

VU les articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles ;

VU l'article L. 237-1 du Code Electoral ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après avoir procédé à un vote au scrutin secret,**  
**par 26 voix et 1 bulletin blanc,**

- **DESIGNE** au scrutin secret Monsieur Michel LIHRMANN pour représenter le conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Turckheim.
- **RAPPELLE** que les élus suivants siègent toujours au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Turckheim :
- Madame Daniell RUBRECHT
  - Madame Michèle HAUGER
  - Madame Anneliese FRUH
  - Madame Marie-Claire HOBEL
  - Madame Cécile LE SAULNIER
  - Madame Elisabeth WERNER
- **DECIDE** d'annuler la délibération du 26 octobre 2023 désignant un conseiller municipal pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .17 novembre 2023  
et de la transmission en Préfecture le .17 novembre 2023  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .17 novembre 2023

Benoît SCHLUSSEL  
Maire





## **POINT 7 - DIVERS**

Fermeture du camping Le Médiéval : Monsieur le Maire confirme à Madame HAUGER que le camping de Turckheim sera fermé pendant la période des fêtes de fin d'année pour rouvrir au printemps.

Ouverture du nouvel accueil périscolaire : Madame WERNER fait part de l'inquiétude de certains parents sur la date d'ouverture du nouvel accueil périscolaire. Monsieur l'Adjoint SCHOEPFF lui répond que son ouverture aura bien lieu après les vacances de Noël, dès le moment où la Commission de Sécurité, dont la visite est prévue le 13 décembre, donnera son feu vert. La date d'inauguration officielle, quant à elle, n'a pas encore été fixée.

Monsieur le Maire ajoute que cet accueil périscolaire bénéficiera d'une signalétique toute particulière, puisque chaque salle sera indiquée à la fois en français et en alsacien grâce au concours de Monsieur Gérard LESER. Cette décision résulte d'une demande de la Collectivité européenne d'Alsace qui entend mettre en valeur la langue alsacienne.

Madame l'Adjointe PICARD-GANEO complète les propos de Monsieur le Maire en précisant que la bibliothèque de l'accueil périscolaire comprendra des livres en langue alsacienne, mise à disposition par la Bibliothèque d'Alsace.

Nouveau parking à vélos rue du Conseil : Monsieur HUSSER s'interroge sur l'emplacement retenu pour l'installation du parking à vélos rue du Conseil. Lors de la dernière commission de la voirie urbaine et de la circulation, il avait été décidé de l'installer côté jardin médiéval, et finalement il a été installé de l'autre côté de la rue. Il voudrait savoir ce qui a motivé ce changement de décision et qui a pris cette décision. D'autant plus que la nouvelle situation oblige à supprimer 2 places de stationnement et pose problème en matière de sécurité. Monsieur le Maire lui répond que cette nouvelle décision a été prise par lui-même en concertation avec le service de la police municipale. En effet, il est apparu au moment des travaux que la position des arceaux à vélos côté jardin médiéval allait s'avérer beaucoup trop compliquée d'abord pour des raisons de visibilité des vélos ainsi parkés par leurs propriétaires, mais aussi à cause de la présence d'un seuil. De plus un bac à grès a été positionné juste avant le parking à vélos afin de garantir la sécurité de ses utilisateurs vis-à-vis des automobilistes. Monsieur le Maire ajoute cependant qu'il s'agit là d'une solution provisoire en attendant le réaménagement de la Place de l'Hôtel de Ville. Il est ravi de constater que ce parking à vélos, même si les travaux ne sont pas tout à fait terminés, rencontre déjà du succès auprès des cyclistes.

Conseil des Sages : Madame HAUGER souhaite savoir où en est le travail du Conseil des Sages et si une réunion avec le Conseil Municipal est prévue.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe lui explique que 3 commissions de travail ont été créées par le Conseil des Sages : la commission cadre de vie et changement climatique, la commission circulation et sécurité et la commission vie des seniors. Ces 3 commissions planchent en ce moment sur des sujets qu'ils se sont appropriés, et une présentation de ces travaux en commissions réunies sera organisée une fois qu'ils seront prêts.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe en profite pour expliquer le fonctionnement du Conseil des Sages qui se réunit une fois par trimestre (les 1<sup>ers</sup> mardis de chaque trimestre). Et un nouveau président a été élu récemment, il s'agit de Monsieur Maurice CALLEA.

Monsieur le Maire ajoute que leurs membres répondent présent dans toutes les cérémonies et les réunions où ils sont invités, ils sont très attentifs à tous les projets de la Ville de Turckheim. D'ailleurs une présentation leur avait été faite en juillet dernier de l'ensemble des projets à venir à Turckheim.

Marché de Noël : Monsieur GLENAT fait un point sur la préparation du marché de Noël à Turckheim. Tout est prêt à une semaine de l'ouverture, hormis quelques détails, et il tient à remercier l'équipe des services techniques ainsi que les bénévoles qui ont effectué un travail exceptionnel cette année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de Madame Magali PAILLIER, adjointe d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre. Elle sera en charge de l'organisation du marché de Noël, en prévision de la dissolution prochaine de l'association Noël à Turckheim, du marché de Pâques, des expositions de la salle de la Décapole et de l'ensemble des événements estivaux de la Ville de Turckheim.

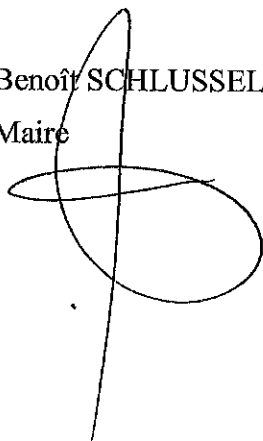
Travaux parvis Porte de France et Grand' Rue : Monsieur ANSELM demande en quoi consiste les travaux en cours qu'il a pu voir sur le parvis de la Porte de France et dans la Grand' Rue.

Monsieur le Maire lui répond que les travaux sur le parvis sont des travaux de simple réfection en attendant une réfection complète. Les derniers travaux datent de 2001, ils avaient consisté à poser des dalles de porphyre sur du béton sans aucune liaison, ce qui occasionne aujourd'hui l'instabilité de ces dalles. Les travaux prévus consisteront à casser entièrement le sous-bassement en béton et de réaliser un pavage classique qui s'adaptera mieux à la circulation des véhicules. Une amélioration de la signalisation horizontale de la piste cyclable qui rejoint la rue du Tir sera également apportée.

Pour la Grand' Rue, il n'y a pas de travaux de réfection prévus. Les seuls travaux en cours sont des interventions de sous-traitants d'Orange qui installent la fibre chez les particuliers, et dont l'exécution est un peu anarchique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 00.

Benoît SCHLUSSEL,  
Maire



Victorine HARTMANN,  
Secrétaire de séance

